



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Amédée FAVRE
tél. : 04 56 20 90 32
amedee.favre@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Biodiversite\Milieux_sensibles\Natura_2000\Sites\Les_Usses\Copil\ARP_copil_usses.odt

Annecy, le 22 septembre 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010.851
Natura 2000
Constitution d'un COFIL

Site des Usses

VU la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;

VU la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant la désignation du site Natura 2000 des Usses au titre de la directive habitats ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : il est constitué un comité de pilotage (COFIL) chargé de l'élaboration et de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 des Usses désigné au titre de la Directive Habitats par arrêté ministériel du 22 août 2006.

Article 2 : la composition de ce COFIL est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- Le Maire de DESINGY ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU) ou son représentant

Représentants des usagers, propriétaires, exploitants :

- Le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- Le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des entrepreneurs et artisans du BTP de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), branche Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Directeur de l'Office du Tourisme du Pays de Seyssel ou son représentant,
- Le Directeur de l'Office du Tourisme du Pays de Filières ou son représentant,
- Le Directeur de l'Office du Tourisme du Val des Ussets ou son représentant.

Représentants des Associations de Protection de la Nature :

- Le Président de la FRAPNA ou son représentant,
- Le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant,
- Le Président d'ASTERS ou son représentant,
- Le Président de l'association APOLLON 74 ou son représentant,
- Le Président de l'association RANA ou son représentant,
- Le Président du CPIE Bugey Genevois ou son représentant.

Organismes publics :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant.

Organisme consulaire :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ou son représentant.

Représentants des collectivités locales associées : ces représentants siègent à titre consultatif.

- Le Maire d'USINENS ou son représentant,
- Le Maire de VANZY ou son représentant,
- Le Maire de SEYSSEL ou son représentant,
- Le Maire de BASSY ou son représentant,
- Le Maire de CHESSENAZ ou son représentant,
- Le Maire de FRANGY ou son représentant,
- Le Maire de MUSIEGES ou son représentant,
- Le Maire de CHILLY ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Val des Ussets ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Semine ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Filière ou son représentant.

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- Le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

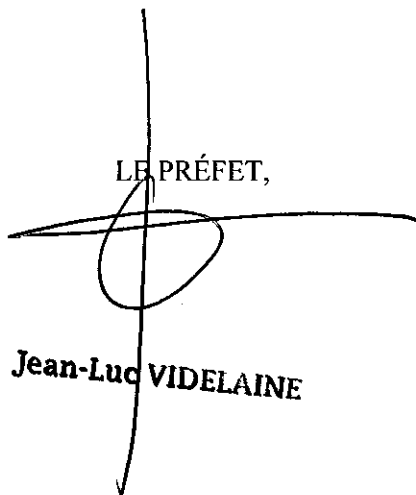
Article 3 : désignation d'un Président et de la Collectivité chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

Le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 4 : le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du COPIL.

LE PRÉFET,

Jean-Luc VIDELAÏNE